

## 12

### R A P P O R T

#### **OBJET : LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN DU GRAND PROJET DE VILLE DE METZ-BORNY**

L'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008, prévoyait en son article 6 que cette instance prendra fin à la date d'échéance de la convention ANRU de Metz-Borny, soit le 31 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny a validé le 29 septembre 2010 le principe de cette dissolution et arrêté les décisions suivantes :

- La Ville de Metz assurera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le règlement des dépenses mandatées et non encore payées par le Groupement d'Intérêt Public au 31 décembre 2010 ainsi que l'encaissement des titres émis au 31 décembre 2010. La Ville de Metz prendra à sa charge les dépenses et les recettes non mandatées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

- La Ville de Metz percevra la trésorerie du GIP après sa dissolution effective qui doit intervenir au plus tard le 30 juin 2011,

- Le patrimoine du Groupement d'Intérêt Public deviendra propriété de la Ville de Metz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, un état récapitulatif du patrimoine concerné étant annexé au présent rapport

- La Ville de Metz assurera le règlement de tous les litiges faisant suite à la dissolution du groupement,

- Les droits et obligations du GIP seront transférés à la Ville de Metz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, notamment ceux afférents aux études initiées par ledit groupement.

La poursuite de l'opération de rénovation urbaine au-delà de l'échéance du 31 décembre 2010, et ce jusqu'au terme du programme opérationnel défini par avenant à la convention ANRU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, nécessite que soient arrêtés les principes d'organisation permettant d'assurer la continuité des missions suivantes :

- La coordination générale de l'opération (volets social et urbain)
- La mise en synergie des différents acteurs opérationnels (maîtres d'oeuvre, maîtres d'ouvrage)

- L'animation du partenariat institutionnel (Ville de Metz, ANRU, Etat, CDC, bailleurs, chambres consulaires...)
- La mise au point des dossiers relatifs au financement général du projet et à sa conduite dans le temps
- La promotion de l'opération.

Il est proposé que la ville assume à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les activités dévolues au GIP-GPV. La Ville de Metz entend garantir la poursuite d'une dynamique de travail partenarial et concerté indispensable à la bonne marche du projet. Le Conseil d'Administration du GIP-GPV du 29 septembre 2010 a émis un avis favorable à ce que la coordination et l'animation du programme opérationnel relevant de la convention ANRU ainsi que la poursuite du travail d'élaboration d'un programme d'intervention sur les secteurs Limousin et Languedoc relèvent de la responsabilité du service de la Politique de la Ville.

A ce titre, la Ville de Metz mobilisera les moyens nécessaires à la poursuite de cette mission :

- le chef du service municipal de la politique de la ville assumera une mission de chef de projet. Il bénéficiera d'une lettre de mission cosignée par la Ville de Metz et l'Etat qui définira ses missions et les objectifs visés. Cette mission sera menée en lien avec la Direction Générale des Services en raison des enjeux du projet et de la transversalité qu'il implique dans sa mise en œuvre, notamment au niveau de l'administration municipale.

- en complément deux postes doivent être créés pour maintenir le suivi et la coordination administrative du projet et son suivi comptable et financier.

La rémunération afférente à ces postes sera respectivement fixée par référence aux cadres d'emplois d'attaché territorial et d'adjoint administratif, auxquels s'ajouteront les régimes indemnitaire correspondants ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Les cofinanceurs du GIP-GPV seront sollicités afin de contribuer au financement du dispositif.

D'où les motions suivantes

## MOTION 1

### **OBJET : LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC - DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN DU GRAND PROJET DE VILLE DE METZ-BORNY**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

VU la décision du Comité interministériel des Villes du 14 décembre 1999 retenant le quartier de Metz-Borny pour bénéficier d'une procédure Grand Projet de Ville,

VU la sélection par le Ministre Délégué à la Politique de la Ville du quartier de Metz-Borny en Grand Projet de Ville notifiée à Monsieur le Sénateur-Maire par courrier en date du 2 août 2000,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 22 décembre 2000 approuvant la convention Grand Projet de Ville de Metz pour le quartier de Metz-Borny, signée par Monsieur le Sénateur-Maire et Madame le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, le 12 février 2001,

VU l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, modifié par l'article 133 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux Groupements d'Intérêt Public compétents en matière de développement social urbain, modifié par l'arrêté du 6 décembre 1999,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 21 décembre 2001 ayant validé le principe de constitution d'un Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny, et approuvé le projet de convention constitutive dudit groupement,

VU l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2006 et signé en date du 26 octobre 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 25 septembre 2008 ayant approuvé le projet d'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny, portant prorogation dudit groupement jusqu'au 31 décembre 2010,

VU la délibération du conseil d'administration et de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 17 juin 2008 ayant approuvé le principe d'une prorogation dudit groupement jusqu'au 31 décembre 2010,

VU le relevé de décisions du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 29 septembre 2010

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 28 octobre 2010 ayant autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la rénovation urbaine de Metz-Borny,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008, prévoyait en son article 6 que cette instance prendra fin à la date d'échéance de la convention ANRU de Metz-Borny, soit le 31 décembre 2010,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny a validé le 29 septembre 2010 le principe de cette dissolution,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'opération de rénovation urbaine au-delà de l'échéance du 31 décembre 2010, et ce jusqu'au terme du programme opérationnel défini par avenant à la convention ANRU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010

DECIDE que la Ville de Metz assurera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2011, le règlement des dépenses mandatées et non encore payées par le Groupement d'Intérêt Public au 31 décembre 2010 ainsi que l'encaissement des titres émis au 31 décembre 2010. La Ville de Metz prendra à sa charge les dépenses et les recettes non mandatées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et percevra la trésorerie du GIP après sa dissolution effective qui doit intervenir au plus tard le 30 juin 2011. Le patrimoine du Groupement d'Intérêt Public deviendra propriété de la Ville de Metz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

APPROUVE le principe pour la Ville de Metz d'assurer le règlement de tous les litiges qui pourraient faire suite à la dissolution du Groupement d'Intérêt Public,

APPROUVE le transfert à la Ville de Metz des droits et obligations du Groupement d'Intérêt Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, notamment ceux afférents aux études initiées par ledit groupement.

L'Adjointe Déléguée :  
**Isabelle KAUCIC**

## MOTION 2

### **OBJET : CREATION DE DEUX POSTES**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu l'article 3 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le relevé de décisions du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public - Développement Social Urbain du Grand Projet de Ville de Metz-Borny en date du 29 septembre 2010

VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 28 octobre 2010 ayant autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires, relative à la rénovation urbaine de Metz-Borny,

CONSIDERANT que la poursuite de l'opération de rénovation urbaine au-delà de l'échéance du 31 décembre 2010, et ce jusqu'au terme du programme opérationnel défini par avenant à la convention ANRU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2010, nécessite que soient arrêtés les principes d'organisation notamment en matière de personnel chargé d'assurer la continuité de ce projet ;

CONSIDERANT que la Ville de Metz assumera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 les activités dévolues au GIP-GPV et qu'elle est appelée à ce titre à mobiliser les moyens nécessaires à la poursuite de cette mission

DECIDE de créer un poste d'agent de catégorie A et d'affecter un agent sur ce poste dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

**Missions :** assurer la coordination administrative et le suivi technique du projet de rénovation urbaine

**Emploi :** cadre administratif

**Niveau de recrutement :** une licence dans le domaine de l'aménagement du territoire, au moins.

**Niveau de rémunération :** cadre d'emploi des attachés territoriaux, régime indemnitaire correspondant ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz, en sus.

DECIDE de créer un poste de catégorie C sur la fonction d'adjoint administratif et d'affecter un agent sur ce poste dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

**Missions :** collaborateur du cadre A susvisé, particulièrement chargé des traitements de

dossiers administratifs y compris sur le plan comptable, rédaction de courriers, accueil, diverses tâches administratives et gestion bureautique des dossiers de rénovation urbaine.

**Emploi** : assistant administratif

**Niveau de recrutement** : sans niveau particulier

**Niveau de rémunération** : cadre d'emplois d'adjoint administratif, régime indemnitaire correspondant ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz, en sus.

Ces agents pourront être soit des agents titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative aux positions des fonctionnaires territoriaux, soit du personnel recruté sous contrat suivant les dispositions prévues par l'article 3 de la loi n°84-53n du 26 janvier 1984.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

L'Adjointe Déléguée :  
**Isabelle KAUCIC**